



# R.E.N.A.R.D.

Rassemblement pour l'Étude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District  
Association loi 1901 créée le 24 novembre 1978, siège en Mairie 77680 Roissy-en-Brie  
Agréée de Jeunesse et d'Éducation Populaire sous le n° 77 JEP 03 302 R 88  
Agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France (article L.141-1 du Code de l'Environnement)  
Habilité à prendre part au débat sur l'environnement pour la Région Ile-de-France dans le cadre d'instances consultatives (article L.141-3 du Code de l'Environnement)

v. réf. :  
n. réf. :  
F:\RENARD\Forêts\Notre-Dame\Foret de protection\Enquête publique\DdeProl&ReuPub.docx

Roissy-en-Brie le 2 juin 2014

**Monsieur le Président  
Commission d'Enquête  
Classement en forêt de protection  
de l'Arc Boisé du Val-de-Marne  
Préfecture du Val-de-Marne  
Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et  
des procédures d'utilité publique  
21-29 avenue du Général de Gaulle**

**94308 CRETEIL Cedex**

**☎ : 01 49 56 61 73**

**Objet :** Demande de prolongation de l'enquête publique et d'organisation de réunion publique sur le projet de classement en forêt de protection des massifs de l'Arc Boisé du Val-de-Marne.

**Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Commissaires-Enquêteurs,**

Nous nous réjouissons particulièrement de l'aboutissement de la procédure de classement en forêt de protection des massifs de l'Arc-Boisé du Val-de-Marne (forêt Notre-Dame, forêt de Gros-Bois, forêt de la Grange, notamment) dans l'intérêt général ; mais nous ne voudrions pas que des questions de forme dans l'enquête risquent de faire avorter le classement. C'est pourquoi nous vous formulons les demandes ci-dessous.

Nous avons l'honneur, au regard des dispositions de l'article R123-6 du C.Env.<sup>1</sup>, de vous demander de bien vouloir décider de prolonger d'un mois l'enquête publique mentionnée en objet.

En effet nous craignons, d'une part, que les affichages réalisés majoritairement avec des affiches (A3) blanches ne respectant ni les dimensions (A2) ni la couleur (jaune) de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 - dimensions et couleurs pourtant rappelées dans le troisième, le quatrième et le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté interpréfectoral 2014-4817 de mise à l'enquête publique - ne fragilisent le décret de classement qui serait pris dans ces conditions.

---

<sup>1</sup> Code de l'Environnement

D'autre part l'adresse mél [arc-boise.draaf.ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:arc-boise.draaf.ile-de-france@agriculture.gouv.fr) pour la communication par voie électronique, prévue au 12° de l'article R123-9 du C.Env., et mentionnée sur les affiches, s'est révélée inexacte. A la suite nos différentes interventions auprès des services, une autre adresse mél [arc-boise.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:arc-boise.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr) nous a été donnée comme valide.

Mais il s'avère que cette autre adresse n'a pas fonctionné non plus lorsque nous avons tenté de l'utiliser.

Cette faute de frappe ne semble pas avoir été corrigée dans les affichages et les publications. Nous craignons que cette erreur ne fragilise encore un peu plus le décret de classement en forêt de protection qui serait pris dans ces conditions.

Nous demandons, à recevoir copie des observations, propositions et contre-propositions, qui seraient malgré tout arrivées par voie électronique, comme le prévoit le dernier alinéa de l'article R123-13 du C. Env..



La prolongation de cette enquête publique aurait en outre l'avantage de permettre une réunion d'information et d'échanges avec le public, en application du premier alinéa de l'article R123-17 du C.Env., que vous pourriez décider d'organiser, comme le permet le troisième alinéa du même article.



Nous profitons de la présente pour vous demander de faire compléter le dossier de l'enquête publique avec les avis des communes visés dans l'arrêté de mise à enquête et un exemplaire de la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé.



Restant à votre disposition pour une rencontre ou tout renseignement nous vous prions de croire, **Messieurs**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.



  
le président Philippe ROY